Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

# R E C E P I S S E  D E  D E P O T

CITE JUDICIAIRE 1 AV P. MENDES FRANCE 72014 LE MANS CEDEX
TEL 43.28.53.39
TELECOPIEUR 43.28.52.60
ACCES MINITEL 36 29 11 11 DU 36 29 22 22

CBT LAFARGE
5 BD LOUCHEUR
92210 ST CLOUD

V/REF :
N/REF : 7[illegible] C 1 / 1-20[illegible]

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/01/[illegible] SOUS LE NUMERO A [illegible]

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/11/89
DISSOLUTION ANTICIPEE

... CONSTATANT LA DISSOLUTION
DE LA SOCIETE DES SOCIETES
EQUIPEMENT ET ENTRETIEN
LES BOURLERIES
72400 BERNAY EN CHAMPAGNE

R.C.S. LE MANS B 311 847 8[illegible] (1988 C )

RESPONSABLE DE CRE[illegible]
J. MOUSSAY

**CARRIERES DES BOURLERIES**
**G.I.E. au capital de 40 000 F**
**Siège social : Les Bourleries – 72480 BERNAY EN CHAMPAGNE**
**R.C.S. LE MANS C 311 867 527**

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 1993

Le trente décembre dix neuf cent quatre vingt treize, à dix heures, les membres du G.I.E. CARRIERES DES BOURLERIES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social. Il n'a pas été transmis de convocations, les deux membres du Groupement étant présents et ayant accepté de déroger aux dispositions de l'article 17 des statuts.

**Sont présents** :

- Madame Colette CHAPOULAUD, Administrateur,

- Monsieur Robert TOURRE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE NOUVELLE BASALTES, membre du Groupement.

- Monsieur Jean-Michel HAYE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société CARRIERE DU MAINE ET DE LA LOIRE, membre du Groupement.

Madame Colette CHAPOULAUD préside la séance et Céline GOMBERT en assure le secrétariat.

**Ordre du jour** :

- Dissolution de la Société,

- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,

- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du Groupement :

- Le rapport de l'administrateur,

- Le texte des résolutions,

- Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur du Groupement.

Il donne lecture du rapport de l'Administrateur puis, après discussion, met aux voix le projet de résolutions.

.../...

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de l'Administrateur, approuve ledit rapport et prend acte que la durée du Groupement ayant expiré depuis le 31 décembre 1992, le Groupement est en dissolution depuis cette date.

Elle décide la mise en liquidation amiable du Groupement et fixe le siège de la liquidation à Les Bourleries – 72480 BERNAY EN CHAMPAGNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la dissolution du Groupement entraîne la perte des attributions de l'Administrateur et du Contrôleur.

Elle décide ensuite, conformément aux dispositions de l'article 24 des Statuts, de nommer Madame Colette CHAPOULAUD demeurant 20 rue de Provence à Versailles, en qualité de liquidateur du Groupement pour la durée de liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers, répartir le solde disponible et parvenir à la clôture de la liquidation.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Conformément à l'article 24 des Statuts, il est convenu de répartir l'excédent d'actif entre les membres au prorata de leur participation dans le Groupement, soit :

| | |
|---|---|
| SOCIETE NOUVELLE BASALTES..... | 50 % |
| CARRIERE DU MAINE ET DE LA LOIRE.. | 50 % |

L'excédent de passif sera supporté par les membres dans les mêmes proportions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ENREGISTRE A LA RECETTE DES IMPOTS de
LE MANS OUEST le : 25 JAN. 1994
Bordereau : 966 Case : 2
Enregist. : 500 Reçu : cinq cent trente six francs
Timbres : 136 Le Receveur Pal.
Total : 636

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à onze heures.

Signé : Colette CHAPOULAUD

"PAGE [illegible]
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1953